



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-206

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-04-00001 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0035 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie à MER (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /

R24-2026-06-05-00013 - 2026 DD36 0025 SPE - Arrêté modificatif de la composition des membres du CTS Indre RAA (12 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-06-16-00009 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0036 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX (4 pages)

Page 19

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-06-16-00010 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0037 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE (4 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-04-00001

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0035 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie à MER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0035
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MER**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 29 juillet 1996 délivrant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 69 rue Jean et Guy Dutems à MER sous le numéro de licence 158 ;

VU le compte rendu de la réunion du 11 mars 2021 du conseil de l'Ordre des pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 69 rue Jean et Guy Dutems à MER par la SELARL Pharmacie du Temps représentée par Madame LECONTE Lucille – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier en date du 17 juillet 2026 réceptionné le 28 juillet 2026 de Madame LECONTE Lucille représentant la SELARL Pharmacie du Temps, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à partir du 31 août 2026 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2026, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 41#000158 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 69 rue Jean et Guy Dutems – 41500 MER.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant ladite licence sera abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4/08/2026
Pour la directrice générale,
Pour la directrice de l'Offre Sanitaire,
Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire,
Signé : Cédric MARECHAL

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2026-06-05-00013

2026 DD36 0025 SPE - Arrêté modificatif de la
composition des membres du CTS Indre RAA

PREFECTURE DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Indre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 1^{er},

VU la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19,

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU l'arrêté n° 2025-DD36-0037 du 25 novembre 2025, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé,

VU l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

VU la décision n° 2025-DG-DS36-0037 du 07/10/2025 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame Anne du PEUTY en qualité de Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Les conseils territoriaux de santé sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante-six membres au plus répartis au sein de 5 collèges, auxquels s'ajoutent les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins 20 et au plus 34 représentants des établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, des représentants des ordres territorialement compétents et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

- **Au plus six représentants des établissements de santé, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**
 - **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Cyrille HARMEL Directeur du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc	Marc KUGELSTADT Directeur du Centre Hospitalier d'Issoudun
Christine POINTET Directrice du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais - Chatillon/Indre	En cours de désignation
Céline BOILEVE Directrice de la Clinique Saint- François à Châteauroux	Martine GRUET Directrice de la Clinique du Haut Cluzeau Chasseneuil

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Gilbert MEKONDJI Président de CME du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc	Docteur Jean-Luc MARSZALEK Président de la CME du Centre Hospitalier de La Châtre
Docteur Michel HIRA Président de la Commission Médicale du GHT de l'Indre	Docteur Saïd TAYAA Président de la CME du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre
Docteur Guillaume DEEST Président de la CME de la Clinique Saint-François	Docteur Laurent MINOIS Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier d'Issoudun

- **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés, répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :**

Titulaires	Suppléants
Christophe de PIEPAPE Directeur Les Amis de Béthanie à Pellevoisin	Manuel VASSEUR Directeur général de l'ADAPEI 36
Alexis RIBEREAU Directeur EHPAD Saint-Joseph à Ecueillé	François RAFFAULT Directeur EHPAD La Roche Bellusson à Mérigny

Hervé STIPETIC Directeur d'établissements et de services Association Addictions France ANPAA	En cours de désignation
Claudine GUILLEBAUD Administratrice ADPEP 36	Ludovic DUTOUR Directeur général - PEP 36
Valérie LIMOUSIN Directrice des activités médico-sociales institutionnelles autisme AIDAPHI	Corinne PAYAN Directrice EHPAD Les Jardins d'Automne à Badecon-Le-Pin

- **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Marie RETY Directrice de Solidarité Accueil	Mylène COULANGE Cheffe de service Solidarité Accueil
Annabelle WATELIER Responsable territoriale et Chargée de mission FRAPS IREPS Antenne 36	En cours de désignation
Pascale DROCHON Prévention nutrition DIAPASON	Sandrine TOKER Présidente Association EKR France

- **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnelles de santé :**

➤ **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Paul DA SILVA URPS Médecins Libéraux	En cours de désignation
Docteur Delphine RUBE URPS Médecins Libéraux	En cours de désignation
Docteur Zaher SOOLTANGOS URPS Médecins Libéraux	Dominique PELLERIN URPS Pharmaciens

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Jocelyne WITTEVRONGEL URPS Pharmaciens	Mélanie GALLOIS URPS Orthophonistes
Hélène LOPIN URPS Infirmiers Libéraux	Sonia GANGNEUX URPS Infirmiers Libéraux
Frédérique LHEUREUX-SILVAULT CDOMK36	Capucine MASSAY-GIROUARD CDOMK 36

➤ **Au plus six représentants des ordres professionnels territorialement compétents, sur proposition conjointe des ordres des professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants
Haféda BENZALLAT Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers du Cher et de l'Indre	Frédérique FONTAINE Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers du Cher et de l'Indre

Dorian MEYRA Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues – Centre Val de Loire	Céline RIMBERT-HOLLANDERS Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues – Centre Val de Loire
Baptiste LOUP Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes	Hélène PALLEAU Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

➤ **Au moins un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente :**

En cours de désignation	En cours de désignation
-------------------------	-------------------------

➤ **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier LYON Représentant des Maisons de Santé	Docteur Sylvaine LE LIBOUX Membre de la CPTS Boischaut Nord
Charline DENIBEAU Infirmière coordinatrice EMG Eure-Indre	En cours de désignation

Docteur Laurence PHILIPPE Membre de la CPTS de Châteauroux and Co	Marine COUSSET Coordinatrice CPTS Châteauroux and Co Boischaut Nord et Boischaut Sud et Inter-CPTS
Docteur Christophe RUIZ Co-Président de la CPTS Boischaut Sud	Arnaud DAGUET Co-Président de la CPTS Châteauroux and Co
Delphine DIF-THIERY Directrice APPUI SANTE BERRY - DAC 36	Alice REYMOND Coordinatrice de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « La Caravelle »

- **Au moins un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements :**

Titulaire	Suppléant
Docteur Emmanuel CARREEL Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc	Mélicandine LEICHTNAM Directrice HAD Vierzon

- **Au moins un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

Titulaire	Suppléant
Docteur Hervé MIGNOT Conseiller Titulaire du CDOM 36	Docteur Thierry KELLER Président du CDOM 36

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- **Au plus six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	Marie-Françoise FEIGNON Membre du Bureau Fédération Familles Rurales de l'Indre
Hubert JOUOT Président de l'UDAF 36	En cours de désignation
Eric VAN-DER-VOORT Représentant départemental de l'Indre APF France Handicap	Hervé LECERF Représentant des usagers APF France Handicap
Philippe SCHNEIDER Représentant de la Ligue Contre le Cancer	En cours de désignation
Denise ROSA-ARSENE Déléguée Départementale UNAFAM	Patricia DANGUY UNAFAM

➤ **Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées
ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des
conseils
départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	Suppléants
Claudette BIALIX Bien Vieillir Ensemble 36 Représentante du CDCA	Odette RENAUD-INCLAN Fédération ADMR Représentante du CDCA
Philippe ALTAZIN Président APAJH 36 Représentant du CDCA	Evelyne COUTURIER CFDT 36 Représentante du CDCA
En cours de désignation	Catherine RUET France Alzheimer 36 Représentante du CDCA

Sophie TISSIER CGT 36 Représentante du CDCA	Daniel CLEMENTE FSU 36 Représentant du CDCA
---	---

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- **Au plus un conseiller régional, désigné par le Président du Conseil régional :**

Titulaire	Suppléant
Mathilde FOUCHET Conseillère Régionale Centre val de Loire	Aymeric COMPAIN Conseiller Régional Centre Val de Loire

- **Au plus un représentant des conseils départementaux, désigné par l'assemblée des départements de France :**

Titulaires	Suppléants
Frédérique MERIAUDEAU Conseillère départementale	En cours de désignation

- **Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le Président du conseil départemental :**

Titulaires	Suppléants
Françoise Le MONNIER de GOUVILLE Directeur DPDS	Dominique ZILLIOX Infirmière-coordinatrice Maison de la Solidarité – Châteauroux

- **Au plus deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Association des communautés de France :**

Titulaires	Suppléants
Gil AVEROUS Maire de Châteauroux-Métropole	Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET Maire de Levroux
Lucie BARBIER Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	Annick MOURET Vice-présidente de la Communauté de Communes La Vallée de la Creuse

- **Au plus deux représentants des communes, désignés par l'association des maires de France :**

Titulaires	Suppléants
Philippe SIMONET Maire adjoint à la mairie de Châteauroux-Métropole	Nathalie CORBEAU Maire adjoint de Le Blanc
Pascal DOUCET Maire de Valençay	Philippe METIVIER Maire de Vatan

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département :**

Titulaire	Suppléant
Noura KIHAL-FLEGEAU Secrétaire générale Préfecture de l'Indre	Arlène VIVIEN Sous-Préfète Sous-Préfecture du Blanc

➤ **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de sécurité sociale :**

Titulaire	Suppléant
Patrice LAMOUREUX Vice-Président CPAM de l'Indre	Frédéric DEBANNE Membre titulaire du Conseil de la CPAM de l'Indre
Franck BERTHELOT Membre titulaire du Conseil de la CPAM de l'Indre	Jérôme LAURENT Membre titulaire du Conseil de la CPAM de l'Indre

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Mélina LACOSTE-LAMOUREUX Mutualité Française Centre
Marcel HARTMANN Président - URIOPSS Centre-Val de Loire, Vice-Président de l'ANECAMSP

ARTICLE 7 : L'Association des parlementaires en tant que « Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code la santé publique » :

Nadine BELLUROT Sénatrice de l'Indre
Frédérique GERBAUD Sénatrice de l'Indre
Alix FRUCHON Députée de l'Indre
François JOLIVET Député de l'Indre

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 2025-DD36-0037 du 25 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 juin 2026

Le Préfet de l'Indre

Signé : Maryvonne LE BRIGNONEN

Arrêté n° 2026-DD36-0025-SPE enregistré le 05 juin 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-06-16-00009

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0036 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Victor
JOUSSELIN - DREUX

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL de LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0002 du 31 mars 2026 ;

VU la délibération n° DEL2026-040 du 16 avril 2026 actant l'élection du maire de Dreux ;

VU la délibération n° CC2026-113 du 27 avril 2026 désignant les représentants de l'Agglomération du Pays de Dreux à siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

VU la délibération 20211007336 du 07 octobre 2021 désignant le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

VU le mail désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

VU les courriels des 07 mars 2022 et 02 juillet 2024 désignant les représentants de la Commission Médicale d'Établissement pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

VU les courriels des 14 avril 2022 et 18 mai 2026 désignant les représentants désignés par Force Ouvrière et la CGT pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

VU le courriel du 04 juin 2026 confirmant la désignation de la représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

VU le courriel du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 09 juin 2026 désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX ;

CONSIDERANT le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX arrivant à son terme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – 44 avenue J.F. Kennedy – 28107 DREUX, établissement public de santé de ressort communal, est nouvellement composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Abdel-Kader GUERZA, maire et Monsieur Hakan YILDIZ, représentant de la ville de Dreux ;
- Messieurs Damien STEPHO et Patrick RIEHL, représentants de l'Agglomération du Pays de Dreux ;
- Monsieur Jacques LEMARE, représentant le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Sandrine MAHMOUDI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) ;
- Docteurs Pascal LECLERC et Anne GASCHET, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Angélique HUET (FO) et Monsieur Thierry BUQUET (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

Désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Docteurs Benoît JANVIER et Olivier BRASSE

Désignées par le préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers) :

- Madame Monique ROBILLARD, Monsieur Christian BOZET (UDAF) et *un siège vacant*

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX ;
- La directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 JUIN 2026
Pour la directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0036 enregistré le 16 juin 2026

ARS du Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-06-16-00010

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0037 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL de LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de la LOUPE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0002 du 31 mars 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 mai 2026 actant l'élection du maire de la Loupe et désignant la personne qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU la délibération n° 96-26 du 28 avril 2026 désignant le représentant de la Communauté de Communes Terres de Perche pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU la délibération n° 20211021352 du 21 octobre 2021 désignant la représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU le compte rendu du 23 juin 2023 du Comité Social d'Établissement désignant la représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU le compte-rendu du 22 février 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique désignant la représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe ;

VU le courriel du 18 mars 2024 de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire désignant la représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU le compte rendu du 19 janvier 2026 de la Commission Médicale d'Établissement désignant le représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU le courriel du Préfet d'Eure-et-Loir du 09 juin 2026 désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

CONSIDERANT le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE arrivant à son terme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE, sis rue du docteur Edmond Morchoisne – 28240 LA LOUPE, établissement public de santé de ressort communal est nouvellement composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Eric GERARD, maire ;
- Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY, représentant de la Communauté de Communes Terres de Perche ;
- Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Nathalie LEPAGE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Docteur Scope NSUMBU MAMPEMBE, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Cécile HERBELIN (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

Désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Madame Dominique WAGNER

Désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir

- Mesdames Anne-Marie TELLER et Marie-Edith FAVRE (UFC QUE CHOISIR)

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur Harold HUWART, député de la 3^{ème} circonscription d'Eure-et-Loir ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de la LOUPE ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Morgane GEOFFRON, représentante de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre Hospitalier de la LOUPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 JUIN 2026
Pour la directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0037 enregistré le 16 juin 2026